



Règlement des services au public de la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg

Voté par le Conseil d'administration le 19 septembre 2014

Modifié le 9 décembre 2014

Modifié le 30 janvier 2015

Modifié le 25 septembre 2015

En vigueur à partir du 28 septembre 2015

Mise à jour de l'annexe 2, modifiée le 4 mars 2016, en vigueur au 1^{er} avril 2016

SOMMAIRE

I. Missions, publics et inscription	4
Article 1 : Missions de la BNU	4
Article 2 : Publics.....	4
Article 3 : Cartes de lecteur	4
Article 3.1 : Cartes délivrées par la BNU	4
Article 3.1 bis : Modalités d'inscription spécifiques à ces cartes.....	5
Article 3.2 : Pass Campus.....	5
Article 4 : Usage de la carte.....	5
Article 5 : Droits d'inscription et tarifs des services.....	6
Article 6 : Confidentialité des données.....	6
II. Accès et règles de conduite dans les différents espaces	6
Article 7 : Ouverture au public.....	6
Article 8 : Accessibilité.....	6
Article 9 : Espaces ouverts à tous.....	7
Article 10 : Espaces à accès restreint.....	7
Article 11 : Règles de conduite dans les différents espaces	7
Article 12 : Prises de vue des locaux et des personnes, tournages.....	8
Article 13 : Vidéoprotection.....	9
Article 14 : Objets et effets personnels, casiers.....	9
III. Services et collections	9
Article 15 : Conditions générales d'utilisation.....	9
Article 16 : Consultation ou emprunt des collections dans la salle République.....	9
Article 17 : Documents à consulter sur place (type de documents, modalités de consultation)	9
Article 18 : Communication et consultation des collections de l'Espace Patrimoine	10
Article 19 : Consultation des ressources électroniques.....	11
Article 20 : Demande de communication, prêt, prolongation, réservation et traitement prioritaire des documents	11
Article 21 : Retour des documents, document mis de côté.....	12
Article 22 : Documents en retard ou non restitués.....	12
Article 23 : Documents perdus, détériorés ou volés.....	13
Article 24 : Prêt entre bibliothèques	13
Article 25 : Reproduction des documents et réutilisation des données de la BNU	14
Article 26 : Usage de l'informatique et de l'internet.....	14
Article 27 : Modalités et conditions de réservation des espaces et des équipements.....	14
Article 28 : Modalités et tarification de location des espaces	15
Article 29 : Manifestations culturelles et visites	15
IV. Application du règlement et sanctions	15
Article 30 : Affichage et application du règlement	15
Article 31 : Sanctions et maintien de l'ordre.....	15
Article 33 : Vote.....	15
Annexes	16
ANNEXE 1 – JOURS ET HEURES D'OUVERTURE	17
ANNEXE 2 – DROITS D'INSCRIPTION ET TARIFS DES SERVICES.....	19
ANNEXE 2 BIS – TARIFS DES IMPRESSIONS, PHOTOCOPIES ET SCANS*	27
ANNEXE 3 – CATÉGORIES D'USAGERS BÉNÉFICIAIRES DU DEMI-TARIF OU DE LA GRATUITÉ.....	28
ANNEXE 4 – LISTE DES PRINCIPAUX ORGANISMES DE RECHERCHE ET ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.....	30
ANNEXE 5 - CONDITIONS DE REPRODUCTION DES DOCUMENTS	34
ANNEXE 6 – CONDITIONS D'ACCÈS AUX RESSOURCES ÉLECTRONIQUES 2014	35
ANNEXE 7 - CHARTE DES ESPACES PUBLICS PROPOSÉS À LA LOCATION	38

Vu le décret 92-45 du 15 janvier 1992 modifié portant organisation de la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg,
Il est arrêté :

I. Missions, publics et inscription

Article 1 : Missions de la BNU

La Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg (BNU) est une bibliothèque de recherche pluridisciplinaire, particulièrement en sciences humaines et sociales. C'est une bibliothèque publique, à vocation régionale et européenne, qui assure des missions scientifiques et culturelles.

Ouverte à tous les publics intéressés par ses fonds, ses services et ses actions, elle dessert prioritairement les étudiants, chercheurs et enseignants des établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche de l'Académie d'Alsace, de la Conférence des Universités du Rhin supérieur (EUCOR) et au-delà, de la France et de l'étranger.

Article 2 : Publics

Selon les services utilisés, les usagers sont tenus de s'inscrire ou non. Les non-inscrits se différencient des lecteurs inscrits, ces derniers pouvant accéder à davantage d'espaces ainsi qu'à l'ensemble des collections de la bibliothèque (cf. articles 9 et 10).

Article 3 : Cartes de lecteur

Article 3.1 : Cartes délivrées par la BNU

La BNU délivre trois types de cartes aux usagers qui ne disposent pas déjà par ailleurs d'un Pass Campus (cf. article 3.2) :

- La **carte de prêt** est délivrée aux personnes justifiant d'une adresse en France ou dans l'Eurodistrict de Strasbourg-Ortenau, aux membres des communautés universitaires EUCOR ne disposant pas d'un Pass Campus (Bâle, Fribourg-en-Brisgau et Karlsruhe) et aux personnes titulaires d'une carte établie par un des établissements partenaires liés à la BNU par une convention appropriée (cf. annexe 2). Cette carte est annuelle.
- La **carte Recherche** est délivrée aux enseignants-chercheurs de l'enseignement supérieur, aux doctorants rattachés à une université française ou dépendant du réseau EUCOR, ainsi qu'aux enseignants des classes préparatoires et membres des organismes de recherche cités dans l'annexe 4. Cette carte, annuelle, permet le prêt à domicile, ouvre des droits élargis par rapport à la carte de prêt (cf. article 20) ainsi que l'accès, sur demande, à la Salle des chercheurs.
- La **carte temporaire** permet la consultation sur place de l'ensemble des documents imprimés et électroniques de la bibliothèque, mais elle ne donne pas droit au prêt à domicile. Elle est délivrée une seule fois par période de douze mois. Elle est valable deux semaines et peut être prolongée exceptionnellement, pour les usagers ne pouvant obtenir une carte de prêt ou de recherche, sur demande motivée adressée à la Direction des services au public (formulaire en ligne).

Toutes ces cartes sont dénommées Pass BU Alsace et permettent à leur titulaire d'accéder gratuitement aux bibliothèques de l'Université de Strasbourg (Unistra), de l'Université de Haute-Alsace (UHA), de l'Institut national des sciences appliquées de Strasbourg (INSA), de l'École nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg (ENGES) et de l'École nationale supérieure d'architecture de Strasbourg (ENSAS), également appelés « établissements associés du site alsacien ».

À l'exception de la carte temporaire, elles donnent également accès gratuitement aux bibliothèques des universités de Bâle, Fribourg-en-Brisgau et Karlsruhe, ainsi qu'à la Badische Landesbibliothek de Karlsruhe (cf. convention EUCOR du 29 juin 1998). Pour ce faire, une attestation d'inscription à la BNU est délivrée sur demande.

Article 3.1 bis : Modalités d'inscription spécifiques à ces cartes

Les cartes de lecteur sont délivrées à toute personne âgée de 16 ans révolus ou titulaire du baccalauréat. Les mineurs s'inscrivent et empruntent sous la responsabilité de leur représentant légal.

Les usagers sont invités à se préinscrire en ligne avant de faire valider leur inscription à la banque d'accueil. Cette préinscription peut se faire sur place, avec l'aide du personnel, si nécessaire.

Pour obtenir leur carte de lecteur, les usagers doivent produire une pièce d'identité en cours de validité. Les pièces suivantes sont admises : carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire, carte d'étudiant. Pour une première inscription, un justificatif de domicile est nécessaire. En outre, les mineurs fournissent une autorisation signée par leur responsable légal (formulaire en ligne). Pour finaliser leur inscription, les usagers doivent se déplacer à la bibliothèque, sauf en cas d'incapacité justifiée. Le cas échéant, ils désignent un mandataire qui devra se présenter avec une procuration signée, la pièce d'identité du mandant et la leur.

En cas de perte ou de vol, le lecteur doit prévenir la BNU pour que l'usage de la carte soit bloqué. Jusqu'à ce que la bibliothèque ait enregistré sa déclaration de perte ou de vol, il reste responsable de l'usage qui est fait de sa carte (cf. article 23). Sur présentation d'un justificatif de vol, le remplacement de la carte est gratuit. Sinon, ce remplacement est payant (cf. annexe 2).

Article 3.2 : Pass Campus

Trois types de Pass Campus sont délivrés par les autres établissements associés du site alsacien : la carte professionnelle, la carte étudiant et la carte invité. Ces cartes donnent accès à la BNU et ouvrent les droits correspondant aux différentes cartes de la BNU en fonction du statut de leur titulaire :

- les étudiants de licence et master, ainsi que le personnel non-enseignant de l'Université bénéficient des droits de la carte de prêt ;
- les doctorants, chercheurs et personnels enseignants bénéficient des droits de la carte recherche ;
- les titulaires de la carte invité, en fonction de leur statut, bénéficient des droits de la carte de prêt ou de la carte recherche.

En début d'année universitaire, un laissez-passer journalier peut être attribué aux étudiants du site alsacien ne disposant pas encore d'un Pass Campus, sur présentation d'un justificatif de scolarité. Il permet d'accéder aux salles de lecture, mais ne donne pas droit à la consultation des documents en magasin et au prêt.

En cas de perte ou de vol, le lecteur doit prévenir la BNU pour que l'usage de la carte soit bloqué. Parallèlement, il demande à son établissement de rattachement le remplacement de la carte, qui ne pourra être fait par la BNU. Sur présentation d'un justificatif fourni par son établissement, il peut obtenir un laissez-passer journalier pour accéder aux salles de lecture de la BNU, mais ne peut plus emprunter de documents à domicile jusqu'à présentation de sa nouvelle carte.

Article 4 : Usage de la carte

À tout moment, les usagers peuvent désigner un mandataire qui recevra procuration pour l'emprunt.

En l'absence de procuration établie, la carte de lecteur est individuelle et non cessible. Tout usage de cette carte engage la responsabilité de son titulaire, notamment en cas de perte ou de dégradation de documents. En cas de non-respect de cette disposition, un conservateur peut en suspendre l'usage. Le rétablissement des droits devra être sollicité par écrit auprès de l'Administrateur.

Il n'est pas possible d'accéder aux salles de lecture (sauf en Salle d'actualité) sans carte de lecteur. À l'exception d'un oubli de carte dans une salle de lecture de la bibliothèque ou d'un vol de carte (sur justificatif), aucun laissez-passer n'est délivré.

Tout changement d'adresse postale et électronique doit être signalé par écrit ou sur place dans les meilleurs délais. Pour les détenteurs d'un Pass Campus, l'adresse électronique enregistrée par défaut est le courriel académique.

La bibliothèque délivre sur demande un quitus attestant que le lecteur est en règle avec les services de prêt. Une fois le quitus reçu, le lecteur ne peut plus accéder aux services et aux collections de la bibliothèque, avant d'avoir effectué une nouvelle inscription (ou pré-inscription en ligne). L'accès à la Salle d'actualité et à ses collections papier en libre accès reste possible.

Article 5 : Droits d'inscription et tarifs des services

Le montant des droits d'inscription et les différents tarifs sont fixés par le Conseil d'administration. Ils figurent dans l'annexe 2 du présent règlement.

Certaines catégories de lecteurs sont dispensées du paiement des droits d'inscription sur présentation du justificatif correspondant à leur situation (cf. annexe 3). Les dispenses de paiement de droits d'inscription liées à des conventions particulières n'ouvrent que les droits de consultation et/ou d'emprunt clairement définis par les dites conventions.

Un demi-tarif est proposé aux élèves scolarisés du secondaire et des classes préparatoires, aux étudiants des organismes de recherche cités dans l'annexe 4 et aux étudiants usagers du service public de l'Enseignement supérieur français qui peuvent justifier d'avoir acquitté dans leur établissement d'origine les droits de scolarité et qui ne bénéficient pas d'une dispense de droit de paiement.

Une fois payés et sauf en cas d'erreur manifeste de l'administration, les droits d'inscription ne sont pas remboursables. Tout remboursement nécessite alors la présentation d'un justificatif de paiement. Le changement de catégorie de lecteur en cours d'année ne constitue pas un motif de remboursement.

Article 6 : Confidentialité des données

La bibliothèque est dépositaire d'un ensemble d'informations à caractère personnel réunies au cours de l'inscription du lecteur et de son utilisation des ressources documentaires et informatiques de la bibliothèque. L'exploitation de ces données par le système d'information de la bibliothèque est soumise à l'accord formel du lecteur lors de son inscription et a fait l'objet d'une déclaration à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Le lecteur exerce un droit constant de modification et de retrait de ces informations (compte lecteur) sous réserve, en cas de retrait de ces informations, du bon fonctionnement des services informatisés proposés par la bibliothèque (accès, emprunt, réservation des ressources).

La bibliothèque garantit :

- que l'usage et la durée de conservation de ces données ne sont maintenus qu'à fins de services rendus et dans le cadre restreint de ses missions ;
- que l'accès à ces données est réservé au personnel mandaté par la bibliothèque et à fin d'exercice de son activité professionnelle ;
- la sécurité de ces données et du système d'information qui les protège.

En cas de question ou de non-respect observé des engagements ci-dessus ou de la législation en vigueur, le lecteur peut s'adresser à la CNIL (<http://www.cnil.fr/>).

II. Accès et règles de conduite dans les différents espaces

Article 7 : Ouverture au public

Les horaires d'ouverture, portés à la connaissance du public (affichage, presse, documents d'information, site web, etc.) figurent dans l'annexe 1 du présent règlement. L'établissement peut les modifier en fonction des nécessités. Les usagers sont alors informés dans les meilleurs délais par voie d'affichage ainsi que sur le site web de la BNU.

Article 8 : Accessibilité

Le bâtiment abritant la bibliothèque est accessible aux personnes à mobilité réduite.

La présence en ligne de la bibliothèque (site web, catalogue, etc.) se conforme aux recommandations du référentiel général d'accessibilité pour les administrations (RGAA) en matière d'accessibilité pour les publics malvoyants.

Article 9 : Espaces ouverts à tous

L'entrée de la bibliothèque jusqu'à l'atrium central (niveau 2) est accessible à tous pendant les heures d'ouverture de la bibliothèque.

Lorsqu'elle est occupée par une exposition, la Salle d'exposition (niveau 1) est accessible à tous, sauf conditions particulières de la manifestation, à des horaires particuliers (cf. annexe 1). Elle est fermée au public en période de montage, démontage et vacance d'exposition. L'évacuation de la Salle d'exposition s'effectue progressivement 15 minutes avant la fermeture de cet espace.

Lorsqu'un évènement est programmé, l'auditorium (niveau 1) est accessible à tous, sauf conditions particulières de la manifestation.

La Salle d'actualité (niveau 2) est librement accessible avec des horaires particuliers (cf. annexe 1). Les collections en libre accès y sont librement consultables par tous, en revanche, les services en ligne, le prêt des tablettes et la consultation des archives des journaux et revues exposées sont réservés aux titulaires d'une carte de lecteur.

La cafétéria est en accès libre avec des horaires particuliers (cf. annexe 1). Elle est réservée aux clients du service de restauration.

Article 10 : Espaces à accès restreint

En dehors des visites tout public ponctuellement organisées par la bibliothèque, l'accès aux espaces suivants est soumis à la présentation de la carte de lecteur :

- l'ensemble des salles de lecture aux niveaux 3, 4, 5 et 6 ;
- l'Espace Patrimoine au niveau 5 (cf. modalités d'utilisation à l'article 18) ;
- la Salle de réunion au niveau 2 et les salles de travail en groupe aux niveaux 3 et 6 (cf. modalités d'utilisation à l'article 27).

La Salle des chercheurs est réservée aux titulaires d'une carte Recherche qui en font la demande.

Ces espaces sont accessibles pendant les heures d'ouverture de la bibliothèque, avec des restrictions spécifiques pour certains (cf. annexe 1).

Les lecteurs accompagnés de jeunes enfants peuvent accéder à ces espaces pour effectuer de courtes transactions de prêt mais ne sont pas autorisés à s'installer dans les salles de lecture.

L'évacuation de ces espaces s'effectue progressivement au cours des 15 minutes qui précèdent leur fermeture.

Article 11 : Règles de conduite dans les différents espaces

À la BNU, les usagers sont tenus de :

- garder une tenue correcte, avoir un comportement et une hygiène appropriés ;
- observer une attitude respectueuse vis-à-vis des autres usagers et des membres du personnel ;
- prendre soin des équipements et appareils mis à leur disposition et se conformer à leur mode d'emploi ;
- éviter les nuisances sonores, notamment celles liées à l'usage du téléphone portable ;
- s'abstenir de consommer nourriture et boisson (en dehors de l'eau), sauf dans la cafétéria et les foyers (niveau 1) ;
- ne pas stationner sur le perron, en particulier pour fumer, boire ou manger ;
- ne pas entraver l'accès et l'évacuation des locaux ;
- jeter leur mégot de cigarette dans les cendriers prévus à cet effet en bas des marches du perron ;
- ne pas utiliser de cigarette électronique à l'intérieur des locaux ;
- respecter le tri sélectif des déchets ;
- présenter leurs sacs ouverts à toute réquisition des agents préposés aux contrôles d'accès ;

- s'abstenir de déplacer le mobilier ;
- prendre soin des documents de la bibliothèque (interdiction de les annoter, de les surligner, de les plier, de les corner, de les mutiler de quelque façon que ce soit) ;
- signaler au personnel toute dégradation survenue à un document ;
- ne pas se livrer à des manifestations religieuses ou politiques, actions de prosélytisme ou de propagande ;
- ne pas déposer, afficher ou distribuer des documents sans autorisation ;
- accrocher leur vélo aux emplacements prévus à cet effet et non aux grilles, rampes, rambardes ou autres éléments fonctionnels ou décoratifs du bâtiment ;
- se conformer aux consignes de sécurité affichées, en particulier en cas de déclenchement d'alarme.

De plus :

- l'entrée de la bibliothèque est interdite aux personnes en patins à roulettes, rollers ou autres équipements à roulettes ;
- les animaux ne sont pas admis, sauf les chiens guides ;
- les personnes en état d'ébriété ne sont pas admises dans la bibliothèque ;
- toute activité commerciale ou rémunérée est soumise à autorisation préalable de l'Administrateur.

Les salles de lecture sont des espaces de travail soumis à des règles de conduite spécifiques. Les lecteurs sont tenus de :

- respecter le silence, sauf dans les salles de travail en groupe où les discussions sont autorisées dans le respect des autres usagers ;
- éteindre leur téléphone portable ou le mettre en mode silencieux ;
- n'utiliser que des équipements qui n'occasionnent pas de nuisance pour leur entourage ;
- ne pas déposer sur les tables de récipient contenant un liquide ; les bouteilles d'eau fermées et posées au sol sont tolérées ; toute autre boisson est interdite ;
- présenter leur carte de lecteur à tout agent de la bibliothèque qui le leur demande ;
- ne pas réserver de place pour une personne absente, sauf dans les salles de travail en groupe ;
- respecter la spécialisation assignée à certaines places de travail ;
- se servir des prises électriques et des prises réseau sans qu'aucun câble ne gêne les espaces de circulation ;
- ne travailler en groupe que dans les endroits prévus à cet effet ;
- déposer dans les casiers prévus à cet effet les objets et bagages encombrants, ainsi que les parapluies mouillés dans les portes parapluies.

Dans l'espace Patrimoine, les lecteurs sont tenus de se conformer aux usages spécifiques de cette salle (cf. article 18).

Article 12 : Prises de vue des locaux et des personnes, tournages

Les prises de vue strictement réservées à un usage privé sont autorisées. Est entendu comme un usage privé celui correspondant aux besoins personnels de leur auteur, et comprenant le droit d'en faire des représentations privées gratuites dans le cercle de famille (c'est-à-dire au profit d'un public restreint aux parents ou aux personnes qui lui sont familières).

La diffusion au-delà du cercle de famille, commerciale ou non, notamment sur des réseaux sociaux en ligne ou des sites web, est une utilisation publique des prises de vue. Toute utilisation publique des prises de vues nécessite l'accord préalable écrit de la BNU.

L'utilisation commerciale des prises de vues du bâtiment donne lieu au paiement d'une redevance à la BNU, sauf convention ou accord spécifique de la BNU (cf. annexe 2).

Il est interdit d'effectuer des prises de vues précises d'un usager ou d'un membre du personnel sans son accord explicite.

Les prises de vues des collections et des œuvres exposées font l'objet de modalités particulières (cf. annexe 5).

L'usage du flash est interdit dans la bibliothèque.

Les croquis à main levée sont autorisés dans la mesure où leurs auteurs ne gênent pas la circulation des usagers, des personnels et des documents.

Les reportages et films tournés dans la bibliothèque doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de l'Administrateur de la BNU. En dehors des reportages d'actualité, des tournages contribuant à valoriser la bibliothèque, ses actions et ses collections, ou en dehors d'une convention spécifique, toute exploitation commerciale donnera lieu au paiement d'une redevance (cf. annexe 2).

Article 13 : Vidéoprotection

En conformité avec la législation, les espaces publics de la bibliothèque sont placés sous vidéoprotection.

Article 14 : Objets et effets personnels, casiers

En cas de vol ou de disparition, la bibliothèque n'est pas responsable des objets personnels restés sans surveillance de leur propriétaire.

Des casiers à usage journalier sont proposés aux usagers au niveau 2. Ils sont ouverts et contrôlés tous les soirs.

Les objets perdus sont à rechercher auprès des agents de sécurité au niveau 0.

III. Services et collections

Article 15 : Conditions générales d'utilisation

La BNU offre l'accès à plus de trois millions de documents sur différents supports.

En fonction de la nature du document, les modalités d'accès sont susceptibles de varier. La bibliothèque se réserve la possibilité de refuser la communication d'un document en raison de son état matériel.

Lorsqu'il existe un document de substitution (microforme, reproduction photographique argentique ou numérique, etc.), seul ce substitut est consultable. L'Administrateur, son adjoint ou un conservateur de la Direction de la conservation et du patrimoine peut exceptionnellement, sur demande écrite motivée, autoriser la communication de l'original.

Les documents sont placés sous la responsabilité du lecteur qui les consulte ou les emprunte.

Tout document en libre accès consulté sur place doit être déposé sur les chariots prévus à cet effet à l'issue de la consultation.

Article 16 : Consultation ou emprunt des collections dans la salle République

Les documents en libre accès des niveaux 4 et 5, hors Espace patrimoine, sont empruntables à domicile. Les usagers sont invités à utiliser en priorité les automates de prêt à disposition dans la bibliothèque pour enregistrer les transactions de prêt. Le personnel en salle est à disposition pour les aider.

Les documents publiés après le 31/12/1918 (date correspondant à la fin de la période allemande) conservés en magasin sont empruntables à domicile, sur demande de communication, sauf exceptions détaillées dans l'article 17. Ces documents sont à retirer au niveau 2 ou au niveau 3 selon le choix qui aura été fait par l'intéressé au moment de la demande, sur présentation de la carte de lecteur.

Les usagers détenteurs d'une carte temporaire ne peuvent que consulter sur place ces documents (cf. article 3).

Article 17 : Documents à consulter sur place (type de documents, modalités de consultation)

Pour des raisons de conservation ou d'usage, la bibliothèque limite l'accès à certains types de documents à la consultation sur place :

- les documents publiés avant le 1/1/1919, les manuscrits, les documents des réserves ;
- les documents du dépôt légal ;
- les thèses dactylographiées ;
- les thèses soutenues à Strasbourg avant 2012 ;
- les documents de très grand format, lourds ou fragiles ;
- les périodiques non reliés ;
- les atlas, les cartes, plans et documents iconographiques dans leur ensemble ;
- les publications à feuillets mobiles ;
- les documents arrivés par le service de Prêt entre bibliothèques (cf. article 24), lorsque la bibliothèque prêteuse ne l'autorise pas ;
- les usuels en libre accès ;
- les documents précieux.

Les documents en consultation sur place peuvent être déplacés d'un étage à l'autre sans toutefois franchir le contrôle de sortie (niveau 2). Les documents patrimoniaux et les fonds spécialisés sont à consulter dans l'Espace Patrimoine (cf. article 18). Les documents de la Salle Actualité (niveau 2) sont en consultation sur place dans cet espace.

Article 18 : Communication et consultation des collections de l'Espace Patrimoine

L'Espace Patrimoine est réservé à la consultation des documents anciens, rares et précieux de la BNU :

- documents publiés avant le 1/1/1919 ;
- manuscrits, incunables, tous documents conservés en réserve ;
- documents iconographiques et cartographiques ;
- collections égyptologiques et archéologiques (sur rendez-vous) ;
- collections numismatiques (sur rendez-vous) ;
- fonds spécialisés.

La salle de lecture propose également des usuels en libre-accès, relatifs à l'histoire de l'écrit et du livre et aux collections particulières. Les documents consultables dans l'Espace Patrimoine sont exclus du prêt.

L'Espace Patrimoine propose en outre un accès au dépôt légal de l'internet français à partir de postes informatiques dédiés.

Pour accéder à l'Espace Patrimoine, l'utilisateur est tenu de :

- présenter sa carte de lecteur au personnel de permanence ;
- déposer préalablement dans les casiers de l'accueil au niveau 2 ou à l'entrée de l'Espace Patrimoine les objets encombrants, notamment sacs, sacs à main, casque de moto, manteau, parapluie, sacoche d'ordinateur, porte-document, journaux...

Lors de la consultation, seul l'usage du crayon à papier, d'un ordinateur personnel et, le cas échéant, d'un appareil photographique (cf. annexe 5) est autorisé. Il est demandé de :

- déposer justificatif d'identité avec photo au moment du retrait du document à consulter ;
- manipuler les documents avec soin. Il est notamment interdit de s'accouder sur les documents, de les annoter ou de les marquer de quelque façon que ce soit, de leur faire subir pliure ou torsion ;
- signaler à la banque de salle toute dégradation constatée ;
- utiliser des gants pour la consultation de photographies et un pupitre lorsque l'état physique ou la nature des documents l'exige. Cette disposition peut être demandée par l'agent responsable de la salle qui fournira les équipements le cas échéant.

En fonction de l'état physique, de la rareté, de la nature ou du format des documents, l'Administrateur, son adjoint ou un conservateur de la Direction de la conservation et du patrimoine peut refuser leur consultation ou limiter le nombre de documents consultés simultanément.

Le Carré du patrimoine est réservé à des usages spécifiques. L'accès se fait sur rendez-vous, à prendre notamment auprès de la banque d'accueil de l'Espace patrimoine ou via l'adresse mail quid@bnu.fr.

L'Espace Patrimoine met à disposition des lecteurs des casiers individuels dont l'utilisation est soumise aux modalités suivantes :

- Les casiers sont destinés au dépôt temporaire d'instruments de travail : feuilles, cahiers, crayons, ordinateurs portables, ouvrages personnels ou documents de la bibliothèque empruntables et dument empruntés sur le compte de l'utilisateur.
- Sont interdits :
 - le dépôt d'usuels et de tout document de la bibliothèque non empruntable,
 - le dépôt de boissons et de nourriture,
 - tout autre effet personnel volumineux (sacs, vêtement...). Ceux-ci doivent être déposés dans un des casiers situés au niveau 2 de la bibliothèque, ou à l'entrée de l'Espace Patrimoine.

La bibliothèque se réserve le droit d'ouvrir et de vider un casier en cas de dépôt d'un objet non autorisé.

- L'utilisation des casiers est libre dans la limite d'une durée hebdomadaire, du lundi 10h au samedi 19h. Les casiers sont ouverts et vidés de leur contenu tous les samedis à 19h. L'utilisateur veillera donc à en retirer préalablement l'intégralité de ses objets déposés.

La bibliothèque décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets et d'effets personnels déposés dans les casiers (article 14 du Règlement des services au public).

Article 19 : Consultation des ressources électroniques

Les ressources électroniques payantes acquises par l'établissement sont consultables sur les postes informatiques et tablettes numériques de la bibliothèque par l'ensemble des lecteurs inscrits.

Une part importante des ressources électroniques proposées par l'établissement est accessible à distance par les lecteurs inscrits après authentification. Les modalités de l'accès distant sont variables selon :

- la nature de la ressource (certains cédéroms ne sont consultables que sur les postes de la bibliothèque) ;
- les conditions de la licence d'utilisation de la ressource prescrites par l'éditeur.

Les modalités d'accès distant (notamment, la catégorie de lecteurs autorisés) sont susceptibles d'évoluer en fonction des modifications des conditions d'abonnement et/ou de consultation. Celles-ci sont précisées dans le descriptif de la ressource.

Les règles d'accès aux différentes ressources en ligne sont décrites dans l'annexe 6.

La consultation et l'utilisation des publications électroniques se fait dans le respect des termes des licences passées entre la BNU et les éditeurs. En outre, le téléchargement ou l'impression, lorsqu'ils sont autorisés, ne le sont qu'à des fins personnelles, à l'exclusion de tout usage public ou commercial.

Article 20 : Demande de communication, prêt, prolongation, réservation et traitement prioritaire des documents

Demande de communication. Les documents disponibles des magasins sont communiqués sur demande effectuée obligatoirement via le système informatique. Les documents demandés issus des magasins sont gardés à la disposition des lecteurs à l'endroit indiqué par le système informatique, durant 7 jours ouvrables.

Les documents disponibles du libre accès sont consultables et empruntables directement en rayon. Ils peuvent également faire l'objet d'une demande de communication en ligne, suivant les mêmes modalités que pour les documents des magasins.

Prêt et prolongation. Le nombre et la durée des prêts sont fixés de la façon suivante :

- carte de prêt : 10 documents pour un mois (ces emprunts peuvent être renouvelés une seule fois pour un mois à compter du jour de chaque prolongation, sauf documents réservés par un autre lecteur) ;
- carte Recherche : 30 documents pour un mois (ces emprunts peuvent être renouvelés deux fois pour un mois à compter du jour de chaque prolongation, sauf documents réservés par un autre lecteur).
- carte temporaire : l'emprunt à domicile n'est pas autorisé.

Lorsque la date de fin de validité d'une carte est inférieure à un mois, la durée du prêt est adaptée en conséquence.

L'état des documents est vérifié par les agents. Néanmoins, l'utilisateur est invité à signaler toute dégradation qu'il constaterait au moment du prêt afin de ne pas en être tenu responsable. Il ne doit en aucune façon réparer lui-même un document abîmé.

Le mandataire autorisé à emprunter au nom d'un usager inscrit doit se présenter avec un justificatif d'identité avec photo et la carte du mandant.

Pour prolonger l'emprunt d'un document, l'utilisateur peut utiliser le site web de la bibliothèque ou les bornes de prêt. Il peut aussi se présenter au service du prêt à domicile. Les demandes de prolongation par téléphone, courrier postal, fax ou courriel ne sont pas prises en compte.

Réservation. Lorsqu'un document est déjà emprunté, un lecteur peut le réserver via le système informatique. La bibliothèque prévient le demandeur dès le retour du document, et le garde à sa disposition durant 7 jours ouvrables. Exceptionnellement, cette durée peut être prolongée sur demande écrite. Pour chaque lecteur, le nombre des réservations en cours est limité à cinq.

Traitement prioritaire des documents. Les lecteurs peuvent demander en ligne, à partir du site web de la BNU, une mise à disposition rapide d'un document en traitement. La bibliothèque prévient le demandeur dès que le document est prêt, et le garde à sa disposition durant 7 jours ouvrables.

Dans toutes ces opérations, des facilités et assouplissements pourront être consentis aux personnes empêchées sur présentation d'un justificatif.

Article 21 : Retour des documents, document mis de côté

Retour. Pour les documents empruntables, les usagers sont invités à utiliser en priorité les automates de retour mis à leur disposition, soit à l'extérieur de l'établissement soit au niveau 2. Sur demande, l'automate fournit un reçu attestant du retour du document.

Lorsque la BNU est fermée, les retours sont possibles sur l'automate extérieur, dans la limite des capacités matérielles de cet équipement. Le non-fonctionnement de cet automate ne peut être invoqué pour justifier d'un retard. Dans tous les cas, les pénalités s'appliqueront selon la date de retour (niveau 2).

Mise de côté. Avant de quitter la salle, les usagers sont tenus d'indiquer, au moment du retour du document en consultation sur place, s'ils souhaitent que le document soit mis de côté pour sa consultation les jours suivants, dans la limite de 7 jours ouvrables.

Article 22 : Documents en retard ou non restitués

Tout retard dans le retour de documents entraîne le versement d'une pénalité selon le tarif en vigueur (cf. annexe 2). Tant que le lecteur ne s'en est pas acquitté et n'a pas rendu les documents, l'usage de sa carte de bibliothèque est suspendu : il ne peut plus passer le portique d'accès, consulter de documents des magasins, emprunter ou réserver des documents, prolonger ses prêts en cours, ni se réinscrire.

Les demandes de documents restent possibles. En revanche, les documents ne peuvent pas être retirés tant que le lecteur n'a pas régularisé sa situation.

Si un document n'est pas rendu après l'envoi du troisième et dernier rappel adressé par lettre recommandée avec accusé de réception, la bibliothèque facture au lecteur les frais de son remplacement (prix public assorti d'une majoration), les frais administratifs et les pénalités de retard (cf. annexe 2). Le lecteur doit régler la facture avant de pouvoir bénéficier à nouveau des services de la bibliothèque. En cas de facturation, les documents ne doivent pas être rendus à une borne. Le passage en banque de retour est nécessaire pour mettre à jour le dossier de lecteur et annuler la facturation, les frais administratifs et pénalités de retard restent dus.

Les lecteurs qui au cours d'une même année civile ont à régler une deuxième facture sont suspendus de prêt pendant une période de 6 mois à compter de la date de la deuxième facture.

En cas de non-paiement de la facture dans un délai réglementaire, la BNU recourt à un huissier. Les frais sont à la charge du lecteur.

Article 23 : Documents perdus, détériorés ou volés

En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur est tenu de le remplacer par le même document dans la même édition ou de le rembourser selon le tarif en vigueur : au prix public du document s'ajoute une majoration (cf. annexe 2). La perte ou la détérioration d'une partie d'un document ou d'un document d'accompagnement implique le remboursement ou le remplacement de l'ensemble du document emprunté.

Tant que le lecteur n'a pas remplacé ou remboursé le document, l'usage de sa carte de lecteur est suspendu : il ne peut plus passer le portique d'accès, consulter de documents des magasins, emprunter ou réserver des documents, prolonger ses prêts en cours, ni se réinscrire.

Le titulaire d'une carte de lecteur est responsable des emprunts effectués avec cette carte, même en cas de perte ou de vol, et ce jusqu'à ce que la bibliothèque ait enregistré sa déclaration écrite de perte ou de vol (cf. article 4).

Article 24 : Prêt entre bibliothèques

La bibliothèque propose, aux titulaires d'une carte de prêt ou de recherche en cours de validité, un service de Prêt entre bibliothèques (PEB) qui permet de faire venir des documents d'autres bibliothèques françaises et étrangères ou d'en obtenir des reproductions. Les usagers effectuent leur demande via un formulaire en ligne.

Ce service n'est pas proposé entre les bibliothèques situées sur le territoire de la Communauté urbaine de Strasbourg.

Une participation financière est demandée selon le tarif en vigueur (cf. annexe 2). Le recours au service du Prêt entre bibliothèques implique l'acceptation de ce tarif. Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation d'une demande par l'usager ou en cas de non-retrait du document demandé.

Les documents du PEB sont communiqués selon les conditions fixées par la bibliothèque prêteuse (durée de mise à disposition, consultation sur place ou prêt à domicile...) et dans l'espace indiqué par la BNU. Les documents en consultation sur place sont remis en échange de la carte de lecteur ou d'un justificatif d'identité avec photo. Les demandes de prolongation, effectuées avant la date d'échéance auprès du service du PEB par un formulaire en ligne sur le site web de la BNU, sont soumises à l'acceptation de la bibliothèque prêteuse.

Tout retard dans le retour de documents entraîne le versement d'une pénalité selon le tarif en vigueur (cf. annexe 2). Tant que le lecteur ne s'en est pas acquitté et n'a pas rendu les documents, l'usage de sa carte de lecteur est suspendu : il ne peut plus consulter des documents des magasins, emprunter ou réserver des documents de la BNU ou du PEB, prolonger ses prêts en cours, ni se réinscrire.

Si un document original du PEB n'est pas rendu après l'envoi du troisième et dernier rappel adressé en lettre recommandée avec accusé de réception, la bibliothèque facture au lecteur les frais de son remplacement selon le tarif de la bibliothèque prêteuse, augmenté des frais administratifs et pénalités de retard (cf. annexe 2). Le lecteur doit régler

la facture avant de pouvoir bénéficier à nouveau des services de la bibliothèque. En cas de retour des documents facturés, les frais administratifs et pénalités de retard restent dus.

Les lecteurs qui au cours d'une même année civile ont à régler une deuxième facture sont suspendus de PEB pendant une période de 6 mois à compter de la date de la deuxième facture.

Article 25 : Reproduction des documents et réutilisation des données de la BNU

Toute reproduction est soumise au respect de la législation en vigueur, notamment en ce qui concerne le droit de copie.

Les conditions de reproduction des documents, notamment patrimoniaux, sont précisées dans l'annexe 5.

La BNU propose un service de reproduction à la demande pour les documents issus du domaine public (cf. annexes 2).

La gestion des équipements ainsi que la vente des unités de photocopie et d'impression sont confiées à un prestataire de service. La BNU ne pourra en aucun cas procéder au remboursement des unités achetées auprès de ce prestataire.

Article 26 : Usage de l'informatique et de l'internet

Les lois et réglementations en vigueur concernant l'usage de l'internet s'appliquent dans l'établissement qui met en place un système de filtrage des connexions.

De plus, la bibliothèque est membre du réseau universitaire strasbourgeois OSIRIS, relié au Réseau alsacien pour la recherche et l'enseignement supérieur (RAREST), prolongement régional du Réseau national de télécommunications pour la technologie, l'enseignement et la recherche (RENATER). Les chartes des réseaux OSIRIS et RAREST, consultables sur le site web de la bibliothèque, s'appliquent aux usagers de la BNU, y compris lors de l'utilisation des bornes Wi-Fi.

La bibliothèque met à la disposition des lecteurs des postes informatiques en libre accès. Elle met également à disposition des tablettes tactiles et casques, sur demande et remise d'un justificatif d'identité avec photo. La bibliothèque propose également une connexion Wi-Fi à ses lecteurs inscrits dans l'ensemble de ses espaces, à l'exception de deux zones préservées au niveau 4 (signalées par voie d'affichage).

Les usagers sont tenus de :

- se servir exclusivement de leur mot de passe personnel ;
- respecter les restrictions d'utilisation des ressources auxquelles ils ont accès ;
- ne pas chercher à porter atteinte à l'intégrité du système d'information.

Les données des connexions effectuées au sein de l'établissement sont conservées conformément à la législation et peuvent être communiquées sur requête judiciaire.

Article 27 : Modalités et conditions de réservation des espaces et des équipements

La BNU met à la disposition des usagers des carrels de travail en groupe librement accessibles au niveau 6, lorsque celui-ci est ouvert. Ils sont accessibles sans réservation pour une durée maximale de 3 heures. Les badges d'entrée doivent être retirés à la banque du niveau 6.

Les salles de travail en groupes des niveaux 3 et 6 sont accessibles sur réservation, pour des groupes de 3 à 6 personnes.

Les règles de conduite décrites à l'article 11 s'appliquent à ces espaces, placés sous la responsabilité de leurs occupants et, le cas échéant, du réservataire. Les durées d'occupation des salles de travail en groupe sont de 1 à 2 heures. Chaque lecteur peut réserver jusqu'à trois plages de 1 à 2 heures dans une semaine. Les réservations peuvent être prises pour le jour même ou jusqu'à 7 jours à l'avance.

Enfin, la BNU met à la disposition des usagers des lecteurs reproducteurs de microformes, disponibles sur réservation dans la limite de 3 heures par jour et par lecteur. Des aménagements pourront être consentis aux lecteurs venant de loin ou justifiant d'un travail de recherche qui nécessite de mobiliser plus longtemps ce matériel.

Article 28 : Modalités et tarification de location des espaces

Sur demande écrite, en fonction de leur disponibilité, certains espaces peuvent être loués (auditorium, Salle d'exposition, Salle de réunion, etc.). La BNU se réserve le droit de refuser une location, conformément à sa charte de location (cf. annexe 7).

Des prestations complémentaires de services (technique, sécurité), peuvent s'avérer nécessaires.

Les tarifs des locations et des prestations de service sont consultables en annexe 2.

Article 29 : Manifestations culturelles et visites

À l'occasion de certaines manifestations, des visites spécifiques peuvent être proposées au public, qui est informé par voie d'affichage ainsi que sur le site web de la bibliothèque.

En dehors de ces événements, des visites ponctuelles de groupe peuvent être réalisées sur demande écrite. L'opportunité ainsi que les conditions de visite (importance du groupe, espaces visités, etc.) sont laissées à l'appréciation de la bibliothèque, en fonction de chaque demande.

IV. Application du règlement et sanctions

Article 30 : Affichage et application du règlement

Toute personne fréquentant la bibliothèque et ses services s'engage à respecter le présent règlement.

L'Administrateur, l'ensemble du personnel et les agents de sécurité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.

Le règlement est porté à la connaissance du public par voie d'affichage ainsi que sur le site web de la bibliothèque.

Article 31 : Sanctions et maintien de l'ordre

Tout manquement aux mesures d'ordre, toute tentative de vol ou toute détérioration volontaire d'un document ou d'un équipement peut entraîner l'exclusion de la bibliothèque, indépendamment d'éventuelles poursuites de droit commun. Cette décision est prise par l'Administrateur, son adjoint, le secrétaire général ou les conservateurs responsables des services au public. La durée de l'exclusion est soumise à l'appréciation de ces derniers en fonction de la gravité des faits. L'Administrateur peut également prendre une mesure d'exclusion définitive.

Le personnel de permanence est autorisé à recourir aux forces de l'ordre en cas de perturbation du service (désordre, vandalisme, vol, etc.).

Article 33 : Vote

Le présent règlement, approuvé par le Conseil d'administration de la BNU dans ses modifications lors de sa séance du 25 septembre 2015, prend effet le 28 septembre 2015.

Le Président du Conseil d'administration



Bernard Coulie

Annexes

Annexe 1 : Jours et heures d'ouverture

Annexe 2 : Droits d'inscription et tarifs des services

Annexe 2 bis : Tarifs des impressions, photocopies (et scan)

Annexe 3 : Catégories d'usagers dispensés du droit de paiement des droits d'inscription

Annexe 4 : Liste des principaux organismes de recherche et établissements d'enseignement supérieur

Annexe 5 : Conditions de reproduction des documents

Annexe 6 : Conditions d'accès aux ressources électroniques

Annexe 7 : Charte des espaces publics proposés à la location



ANNEXE 1 – JOURS ET HEURES D’OUVERTURE

Période universitaire

La BNU est ouverte pendant toute l’année universitaire du lundi au dimanche, sauf les jours fériés légaux, le Samedi saint, le lundi de Pentecôte, les 24 et 31 décembre et lors de l’inventaire annuel (dont les dates sont précisées par affichage et sur le site de la BNU).

L’établissement peut modifier les jours et heures d’ouverture au public en fonction des circonstances, notamment pendant les périodes de vacances universitaires. Le public est informé par voie d’affichage et sur le site de la BNU.

Ouverture :

Du lundi au samedi	de 10h à 22h
Dimanche	de 14h à 22h

Les espaces et services suivants sont soumis à des horaires spécifiques :

- **Salle de lecture Dôme (niveau 6)**

Du lundi au samedi	de 13h à 22h
Dimanche	de 14h à 22h

En fonction de l’affluence, la BNU se réserve la possibilité de modifier les horaires du niveau 6. Le public est informé par annonce micro.

- **Espace Patrimoine, service du PEB, banque de retour**

Du lundi au samedi	de 10h à 19h
Dimanche	fermés

- **Salle Actualité, Salle d’exposition (lorsqu’une exposition est proposée au public)**

Du lundi au samedi	de 10h à 19h
Dimanche	de 14h à 19h

▪ Cafétéria

Les horaires d'ouverture en période universitaire sont les suivants :

Du lundi au samedi	de 11h à 20h
Dimanche	de 14h à 20h

Pendant la période estivale, la cafétéria est fermée le dimanche.

L'amplitude horaire peut être modifiée lors des inaugurations d'expositions et des manifestations diverses organisées dans les locaux de la BNU. Elle peut également varier en fonction de la saisonnalité.

La cafétéria peut faire l'objet d'une location, en accord avec l'exploitant. Les tarifs sont indiqués en annexe 2 – Location des espaces, article 11.

Période estivale :

La BNU est ouverte du lundi au samedi pendant la période estivale. Tous les espaces et services sont ouverts sur les mêmes horaires, à l'exception du niveau 6 qui est fermé sur toute la période.

Les dates de début et de fin de période estivale sont indiquées par voie d'affichage et sur le site web de la BNU.

Du lundi au samedi	de 10h à 19h
Dimanche	fermée

En vigueur à partir du 28/09/2015



L'Administrateur
Albert Poirot



ANNEXE 2 – DROITS D’INSCRIPTION ET TARIFS DES SERVICES

Nb : les tarifs sont exprimés en TTC sauf indication contraire.

1- Carte de lecteur

Montant de l’inscription actualisé chaque année au 1 ^{er} septembre en fonction de l’arrêté ministériel portant sur les droits universitaires fixant le taux des droits de scolarité dans les établissements publics d’enseignement supérieur relevant du Ministère de l’Enseignement supérieur et de la Recherche (cf. délibération du CA de la BNU en date du 21 octobre 2008)	34,00 € pour l’année universitaire 2014-2015
Demi-tarif pour les élèves scolarisés du secondaire et des classes préparatoires, pour les étudiants des organismes de recherche cités dans l’annexe 4 et pour les étudiants usagers du service public de l’Enseignement supérieur français qui peuvent justifier d’avoir acquitté dans leur établissement d’origine les droits de scolarité mentionnés ci-dessus	17,00 € pour l’année universitaire 2014-2015
Carte temporaire : consultation sur place uniquement, valable deux semaines. Renouvellement exceptionnel gratuit sur demande formulée auprès du Directeur des services au public. Le choix de cette carte n’octroie pas de réduction sur la carte annuelle.	10,00 €
Remplacement de carte de lecteur (en cas de perte ou de détérioration)	10,00 €

2- Pénalités de retard

Pénalités de retard en cas de non-retour d’un document dans les délais prévus	0,20 € par jour et par document
--	------------------------------------

3- Remboursement de documents et équipements non-rendus, perdus ou détériorés

Document dont la même édition est disponible dans le commerce (en cas de non remplacement par le lecteur)	Prix public + 15,00 €
Document dont la même édition n’est plus disponible dans le commerce	0,20 € par page + 20,00 €
Forfait pour document de pagination inconnue indisponible dans le commerce, ou pour un document non imprimé indisponible dans le commerce	55,00 €
Forfait pour remplacement de boîtiers de documents numériques	2,00 €
Frais administratifs pour l’envoi d’une lettre recommandée avec accusé de réception	Selon tarif postal*
Équipement informatique (tablettes tactiles, ordinateur, équipement de la Salle de réunion, etc.)	Prix public

*Exemple : tarif en vigueur au 1^{er} août 2015 pour l’envoi d’un recommandé de 20 g avec accusé de réception en France métropolitaine : 4,72€.

4- Prêt entre bibliothèques

a. Facturation entre établissements	France	Prêt de documents	Pour les membres du réseau PEB (en cas de réciprocité)	Gratuit
			Pour les autres établissements	8,00 €
		Photocopies	Chaque tranche de 50 pages d'original	8,00 €
	Etranger	Prêt de documents	Europe sauf Royaume-Uni	8,00 €
			Hors Europe et Royaume-Uni	24,00 €
		Photocopies	1 ^{ère} tranche de 20 pages d'original	8,00 €
Chaque tranche suivante de 20 pages d'original			4,00 €	
b. Facturation aux lecteurs de la BNU	Prêt de documents	Europe	4,00 €	
		Hors Europe et Royaume-Uni	15,00 €	
	Photocopies	1 ^{ère} tranche de 20 pages d'original	4,00 €	
		Chaque tranche suivante de 20 pages d'original	2,00 €	
Pénalités de retard en cas de non-retour d'un document du PEB dans les délais prévus				1,00 € par semaine
Frais administratifs pour l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception				Selon tarif postal*

*Exemple : tarif en vigueur au 1^{er} août 2015 pour l'envoi d'un recommandé de 20 g avec accusé de réception en France métropolitaine : 4,72€.

5- Travaux de restauration

Sur devis, taux horaire (fournitures courantes incluses)	50,00 €
--	---------

6- Travaux photographiques et micrographiques

	Nature de la prestation	Numérisation sur scanner		Prise de vue photographique numérique
		300 dpi	400 dpi	
a. Travaux photographiques	Extraits de livres jusqu'au format 40 x 60 cm : de 1 à 5 vues demandées**	2 € / vue	5 € / vue	<i>Prestation non proposée</i>
	Extraits de livres jusqu'au format 40 x 60 cm : à partir de 6 vues demandées**	10 € + 0,50 € par vue à partir de la 6 ^e vue	25 € + 1 € par vue à partir de la 6 ^e vue	<i>Prestation non proposée</i>
	Livre complet jusqu'au format 40 x 60 cm, quel que soit le nombre de pages**	10 € + 0,20 € par page à partir de la 1 ^{ère} page	25 € + 0,40 € par page à partir de la 1 ^{ère} page	<i>Prestation non proposée</i>

	Documents plats jusqu'au format 40 x 60 cm**	5 € / vue***	10 € / vue***	15 € / vue
	Autres prestations, travaux spéciaux	Sur devis, taux horaire : 40€ / heure		
	Fourniture par messagerie (courriel) (fichiers au format .jpeg ; poids maximal total des fichiers : 5 Mo)			Gratuit
	Mise à disposition sur serveur informatique pendant 30 jours			8 €
	Fourniture des fichiers sur CD-rom			En France : 5 €
A l'étranger : 10 €				

*Dpi : dots per inch soit en français : nombre de points ou pixels par pouce. Il s'agit de l'unité de précision utilisée pour définir la définition d'une image. Plus la valeur est élevée, meilleure est la qualité. Une numérisation à 400dpi représente une qualité d'image d'environ 80% supérieure à une numérisation à 300 dpi.

**Le service de reproduction à la demande est proposé uniquement pour les documents appartenant au domaine public (libres de droits d'auteur).

***Concerne également la renumérisation d'images numérisées précédemment à une résolution insuffisante

b. Travaux micrographiques	Film 35mm en rouleau	1 à 50 vues	0,60 € par vue
		à partir de 51 vues	0,50 € par vue
	Conditionnement	Bobine et boîte en carton désacidifié	5,50 €
		Bobine et boîte en carton non désacidifié	4,50 €
	Photocopie à partir de microfilm	Photocopie A4	0,20 €
		Photocopie A3	0,40 €
	Duplication d'un microfilm		60,00 €
Travaux spéciaux ou difficiles		sur devis	

c. Facturation minimale si établissement d'une facture	30,00 €
---	---------

7- Mission d'expertise

La BNU peut assurer des missions d'expertise. Un montant forfaitaire de 300 € par jour sera facturé au partenaire.

8- Publications et produits divers

■ Publications

La Revue de la BNU n°1 ou n° 2	9,50 €
La Revue de la BNU n°3 et suivants	15,00 €
La Revue de la BNU : Abonnement 2010 (n°1 et n°2)	15,00 €
La Revue de la BNU : Abonnement (à partir de l'année 2011 : 2 numéros/an)	25,00 €/an

Les robes grises	10,00 €
Pouchkine illustré	28,00 €
Friedrich Hölderlin : Présences du poète	28,00 €
Quand Strasbourg accueillait Calvin (1538-1541)	25,00 €
Lika, Dorette, Hella... Femmes affichistes en Alsace (1900-1970)	25,00 €
Ens infinitum : A l'école de saint François d'Assise	32,00 €
Orages de papier : les collections de guerre des bibliothèques	35,00 €
In Papiergewittern: Die Kriegssammlungen der Bibliotheken	35,00 €
Jean Sturm : Quand l'humanisme fait école	25,00 €
Le monde fraternel d'Albert et Adolphe Mathis	20,00 €
Le livre au risque des artistes	10,00 €
Schiller et l'idéal européen	20,00 €
Impressions d'Europe : trésors de la BNU entre France et Allemagne	15,00 €
La gravure d'illustration en Alsace au 16 ^e siècle : 3, Jean Grüninger, 1507-1512	45,00 €
La gravure d'illustration en Alsace au 16 ^e siècle : 2, Imprimeurs strasbourgeois, 1501-1506	46,00 €
La gravure d'illustration en Alsace au 16 ^e siècle : 1, Jean Grüninger, 1501-1506	67,00 €
Le fonds Nathan Katz à la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg	5,00 €
La numérisation des manuscrits de la mystique rhénane de la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg	5,00 €
Patrimoine de la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg	5,00 €
Goethe & Lili : variante inédite du poème Zurichseefahrt, 1775 (BNU, fonds de Turckheim)	5,00 €
Goethe et l'Europe	20,00 €
La lectrice à la sandale	5,00 €
La presse alsacienne du 20 ^e siècle	50,00 €
Patrimoine musical régional Alsace : Catalogue des manuscrits musicaux anciens	33,00 €
Histoire de la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg	5,00 €
La Haggada du scribe Eliezer de Rosheim	62,00 €
Drôle d'Europe-Lachendes Europa	8,00 €
De Strasbourg à Göttingen : retour sur une histoire oubliée	Gratuit
Richard Wagner. Aus Gallischer Sicht / Vu de France	20,00 €
Vu, lu ! (Abécédaire Et Lettera)	18,00 €
Marie Jaëll, de l'art du piano à la science du toucher	5,00 €
1914, la mort des poètes	28,00 €
Métamorphoses	29,00 €
Fénelon et son double	15,00 €
bibliothèques. strasbourg	39,00 €
Albert Schweitzer, entre les lignes	20,00 €
La Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg : histoire et collection	7,00 €

▪ Produits divers

Stylo BNU	1,50 €
Crayon papier BNU	1,50 €
Clé USB BNU	7,00 €
Sac BNU	4,00 €
Carnet de timbre BNU	12,00 €
Carte postale petit format	1,00 €
Carte postale grand format	2,00 €
Poster	7,00 €
Enveloppe tout format	0,20 €

9- Location des espaces

- **Plein tarif** : pour tout type d'organisme privé

Auditorium (142 places, dont 4 PMR)	Journée 8h-18h	1 500,00 €
	Forfait 4h*	800,00 €
	Location après 22h	Majoration de 100% sur le tarif 4h
	3 jours	3 600,00 €
	7 jours	8 300,00 €

		Salle entière (500 m ²)	Salle réduite : aile nord ou aile sud (220 m ²)
Salle d'exposition (avec vitrines)	Journée 8h-18h	1 800,00 €	1 000,00 €
	Forfait 4h*	1 000,00 €	660,00 €
	Location après 22h	Majoration de 100% sur le tarif 4h	
	7 jours	10 500,00 €	5 600,00 €
	30 jours	29 000,00 €	15 000,00 €

Foyer nord (150 m ²) Associé ou non à la location de l'auditorium ou de la Salle d'exposition	Journée 8h-18h	300,00 €
	Forfait 4h*	200,00 €
	Location après 22h	Majoration de 100% sur le tarif 4h
	3 jours	700,00 €
	7 jours	1 600,00 €
	30 jours	4 500,00 €

Salle de formation / réunion avec vidéoprojecteur et écran (20 places)	Journée 8h-18h	150,00 €
	Forfait 4h*	80,00 €
	Location après 22h	Majoration de 100% sur le tarif 4h
	Supplément ordinateurs : installation de 1 à 20 postes avec logiciels de bureautique classiques et accès internet (tarif unique journée ou demi-journée)	100,00 €

Salle du Conseil avec vidéoprojecteur et écran (80 places)	Journée 8h-18h	600,00 €
	Forfait 4h*	400,00 €
	Location après 22h	Majoration de 100% sur le tarif 4h
	Supplément ordinateurs : installation de 1 à 20 postes avec logiciels de bureautique classiques et accès internet (tarif unique journée ou demi-journée)	100,00 €

Cafétéria En lien avec l'exploitant <i>L'exploitant de la cafétéria peut proposer des prestations de cocktail à négocier directement avec lui.</i>	Journée 8h-18h	600,00 €
	Forfait 4h*	400,00 €
	Location après 22h	Majoration de 100% sur le tarif 4h

*Le locataire positionne ses 4h de location selon ses besoins. Chaque tranche de 4h entamée est due.

Prestations		Coût horaire
	Régisseur	50,00 €
	Agent technique	35,00 €
	Veilleur de nuit	35,00 €
	Informaticien	50,00 €

- **Tarifs préférentiels** : pour les organismes publics ou assurant un service d'intérêt général et pour les associations à but non lucratif reconnues d'utilité publique

Auditorium (142 places, dont 4 PMR)	Journée 8h-18h	540,00 €
	Forfait 4h*	300,00 €
	Location après 22h	Majoration de 100% sur le tarif 4h
	3 jours	1 320,00 €
	7 jours	3 000,00 €

Salle d'exposition (avec vitrines)		Salle entière (500 m ²)	Salle réduite : aile nord ou aile sud (220 m ²)
	Journée 8h-18h	660,00 €	360,00 €
	Forfait 4h*	360,00 €	240,00 €
	Location après 22h	Majoration de 100% sur le tarif 4h	
	7 jours	3 780,00 €	2 040,00 €
	30 jours	10 440,00 €	5 400,00 €

Foyer nord (150 m ²) Associé ou non à la location de l'auditorium ou de la Salle d'exposition	Journée 8h-18h	180,00 €
	Forfait 4h*	120,00 €
	Location après 22h	Majoration de 100% sur le tarif 4h
	3 jours	420,00 €
	7 jours	960,00 €
	30 jours	2 700,00 €

Salle de formation / réunion avec vidéoprojecteur et écran (20 places)	Journée 8h-18h	90,00 €
	Forfait 4h*	48,00 €
	Location après 22h	Majoration de 100% sur le tarif 4h
	Supplément ordinateurs : installation de 1 à 20 postes avec logiciels de bureautique classiques et accès internet (tarif unique journée ou demi-journée)	60,00 €

Salle du Conseil avec vidéoprojecteur et écran (80 places)	Journée 8h-18h	300,00 €
	Forfait 4h*	180,00 €
	Location après 22h	Majoration de 100% sur le tarif 4h
	Supplément ordinateurs : installation de 1 à 20 postes avec logiciels de bureautique classiques et accès internet (tarif unique journée ou demi-journée)	60,00 €

Cafétéria En lien avec l'exploitant <i>L'exploitant de la cafétéria peut proposer des prestations de cocktail à négociier directement avec lui.</i>	Journée 8h-18h	360,00 €
	Forfait 4h*	240,00 €
	Location après 22h	Majoration de 100% sur le tarif 4h

*Le locataire positionne ses 4h de location selon ses besoins. Chaque tranche de 4h entamée est due.

	Coût horaire	
Prestations	Régisseur	50,00 €
	Agent technique	35,00 €
	Veilleur de nuit	35,00 €
	Informaticien	50,00 €

Le locataire est responsable des espaces loués ainsi que des équipements présents dans ces espaces, qu'il devra remplacer en cas de dégradation.

L'utilisation ou le réglage des équipements techniques, la mise en place d'équipements informatiques ou de logiciels spécifiques ou toute autre prestation non comprise dans la location des espaces requièrent l'intervention, onéreuse, du régisseur, d'un informaticien ou d'un technicien.

En dehors des horaires d'ouverture publics de la BNU, une prestation annexe (agent technique ou veilleur de nuit) doit être prise en charge par le locataire :

- avant 10h, ou 14h le dimanche
- après 22h, ou 19h pendant la période estivale
- toute la journée lorsque la bibliothèque est fermée : jour férié, dimanche pendant la période estivale...

Tout autre espace de la BNU (plateaux de lecture...) peut faire l'objet d'une location sur la base d'un tarif plein de 5 € au m² et à la journée (tarif préférentiel à 3 € du m²), sur demande écrite adressée à l'Administrateur.

Si la location de cet espace implique une fermeture de la bibliothèque avant l'horaire normal, le tarif forfaitaire appliqué est de 5 000 € (3 000 € au tarif préférentiel) par tranche de 5h, sans qu'il soit tenu compte des mètres carrés.

10- Redevances

Utilisation commerciale de l'image (photo, vidéo) de la BNU	Sur devis*
---	------------

* Pour l'établissement du devis, la BNU base ses tarifs sur ceux du Centre des monuments nationaux pour les bâtiments de catégorie C, auxquels s'ajouteront d'éventuels frais de location si les tournages et prises de vue impliquent une privatisation partielle du bâtiment.

En vigueur à partir du 01/04/2016

Le Président du Conseil d'administration



Bernard Coulie

ANNEXE 2 BIS – TARIFS DES IMPRESSIONS, PHOTOCOPIES ET SCANS*

Une convention d'autorisation d'occupation du domaine public a été passée avec l'entreprise COREP pour l'exploitation de copieurs multifonctions et de distributeurs de cartes à la BNU et à l'Unistra.

Le prestataire propose les deux modes de paiement suivants.

1- Achat d'unités de copie

L'utilisateur peut acheter des unités de copie aux bornes de rechargement en place à la BNU et à l'Unistra ou bien par paiement sécurisé en ligne. Le crédit des unités achetées est stocké en ligne dans un porte-monnaie électronique.

Ce premier mode de paiement permet la dégressivité des tarifs :

Achat d'une carte rechargeable à une borne	2 € (4 unités offertes)	
Rechargement de carte ou achat d'unités en ligne (tarif TTC à l'unité)	De 1 à 199 unités	0,06 €
	De 200 à 499 unités	0,05 €
	De 500 à 999 unités	0,045 €
	De 1 000 à 2 499 unités	0,03 €
	2 500 unités et plus	0,028 € (tarif disponible par web paiement et à la boutique COREP)

Coût des services proposés :

- 1 copie / impression A4 noir et blanc = 1 unité
- 1 copie / impression A4 couleur = 5 unités
- 1 copie / impression A3 noir et blanc = 2 unités
- 1 copie / impression A3 couleur = 10 unités
- 1 scan A4 ou A3, noir et blanc ou couleur = 1 unité

Une remise de 10 % est appliquée au recto-verso : 10 impressions recto-verso = 9 impressions recto.

2- Paiement avec le porte-monnaie IZLY

Le porte-monnaie IZLY, présent sur les cartes délivrées par la BNU et les établissements universitaires alsaciens à partir de la rentrée universitaire 2015-2016, permet un paiement du service à l'unité. Ce mode de paiement ne permet par conséquent pas de bénéficier de tarifs dégressifs :

Unité de copie, quelle que soit la quantité (tarif TTC)	0,06 €
---	--------

Le coût des services est identique à celui indiqué au point 1.

Pas de remise possible sur le recto-verso.

Ces tarifs peuvent s'appliquer à tous les opérations de reproduction effectuées à partir des équipements de la bibliothèque.



ANNEXE 3

A. CATÉGORIES D'USAGERS DISPENSÉS DU PAIEMENT DES DROITS D'INSCRIPTION

1. Étudiants, enseignants, chercheurs et autres usagers de l'Université de Strasbourg et des établissements associés (École nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg - ENGEES - et École nationale supérieure d'architecture de Strasbourg - ENSAS), y compris les enseignants vacataires effectuant plus de 40 heures d'enseignement et les chercheurs invités pour la durée de leur mission, en application de la convention passée avec la Conférence des Présidents des universités (Eucor) le 29 Juin 1998 et de la Convention d'association entre la BNU et l'Unistra du 17/06/2014,
2. Etudiants, personnels et autres usagers des universités EUCOR de Bâle, Fribourg-en-Brigau, Karlsruhe et de Haute-Alsace en application de la convention passée avec la Conférence des Présidents des universités (Eucor) le 29 Juin 1998,
3. Lecteurs inscrits à la Badische Landesbibliothek de Karlsruhe en application de la convention passée avec la Badische Landesbibliothek le 11 mai 1998,
4. Membres de la famille franciscaine dans les conditions de l'article 6 de la convention passée avec la BNU le 29 juin 2001,
5. Stagiaires de l'Alliance française en application de la convention passée avec l'Alliance française de Strasbourg le 14 décembre 2006 ; pour ces lecteurs, la durée de validité de la carte est d'un mois, renouvelable, la prolongation de la durée de validité de la carte étant limitée à six fois un mois (cf. article 4),
6. Chercheurs institutionnels rattachés à l'une des organisations citées en annexe 4,
7. Personnel des ministères chargés de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (en activité ou retraités),
8. Autres fonctionnaires pour leurs besoins de service, sur justificatif de leur autorité hiérarchique,
9. Personnels en activité ou retraité des bibliothèques, des musées et des archives des collectivités territoriales d'Alsace et des régions limitrophes (Lorraine et Franche-Comté),
10. Ministres des cultes domiciliés exerçant leur fonction dans le cadre du Concordat,
11. Lycéens et étudiants titulaires d'une bourse nationale d'étude,
12. Chômeurs ou allocataires de minimas sociaux,
13. Juges de la Cour européenne des droits de l'homme, membres des Représentations permanentes, parlementaires et fonctionnaires du Conseil de l'Europe, en application de la convention passée avec le Conseil de l'Europe le 21 novembre 2007 (cf. article 3),
14. Étudiants, personnels, enseignants et autres usagers de l'Institut national des sciences appliquées de Strasbourg selon le vote du Conseil d'Administration du 9 avril 2009,

15. Élèves, équipe pédagogique et équipe administrative de l'École du TNS, dans les conditions de l'article 2 de la convention du 15 juillet 2014,
16. Membres du Cercle Maritain, dans les conditions de l'article 12 de la convention passée avec la BNU le 25 octobre 2013,
17. Membres du Conseil d'Administration et du Conseil Scientifique de la BNU pour la durée de leur mandat (3 ans),
18. Etudiants, personnels et enseignants de l'École nationale des chartes, de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques et de l'Institut national du patrimoine.
19. Élèves conservateurs de la filière bibliothèque de l'Institut national des études territoriales (INET).

B. CATÉGORIES D'USAGERS BÉNÉFICIAIRE DU DEMI-TARIF

1. Élèves scolarisés du secondaire sur présentation de leur carte de lycéen en cours de validité,
2. Élèves scolarisés des classes préparatoires sur présentation de leur carte de lycéen ou d'étudiant en cours de validité,
3. Étudiants des organismes de recherche cités dans l'annexe 4
4. Etudiants usagers du service public de l'Enseignement supérieur français, autres que ceux cités en A.1, qui peuvent justifier d'avoir acquitté dans leur établissement d'origine les droits de scolarité, sur présentation de leur carte d'étudiant en cours de validité.

La gratuité ou le tarif préférentiel est soumis à la présentation du justificatif correspondant.

En vigueur à partir du 28/09/2015

Le Président du Conseil d'administration



Bernard Coulie

ANNEXE 4 – LISTE DES PRINCIPAUX ORGANISMES DE RECHERCHE ET ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

1- Organismes de recherche

ADEME Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
ADIT Agence pour la diffusion de l'information technologique
ANDRA Agence nationale de gestion des déchets radioactifs
B.R.G.M. Bureau de recherches géologiques et minières
C.E.A. Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives
C.E.E. Centre d'études de l'emploi
CEPH Centre d'étude du polymorphisme humain
CIRAD Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement
Cité des sciences et Palais de la découverte : Universcience
Cité nationale de l'histoire de l'immigration
CNES Centre national d'études spatiales
C.N.R.S. Centre national de la recherche scientifique
GENOPOLE premier bioparc français dédié à la recherche en génomique, génétique et aux biotechnologies
IFÉ Institut français de l'éducation
IFREMER Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer
IFPEN IFP Énergies nouvelles
IFSTTAR Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux
INCA Institut national du Cancer
INED Institut national d'études démographiques
INERIS Institut national de l'environnement industriel et des risques
INRA Institut national de la recherche agronomique
INRIA Institut national de recherche en informatique et en automatique
INSERM Institut national de la santé et de la recherche médicale
Institut Curie
Institut Pasteur
IPEV Institut Polaire français Paul Emile Victor
I.R.D. Institut de recherche pour le développement (ex-ORSTOM)
I.R.S.N. Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire
IRSTEA Institut de recherche pour l'ingénierie de l'agriculture et de l'environnement
M.N.H.N Museum national d'histoire naturelle
Musée du quai Branly
ONERA Office National d'Études et de Recherches Aéronautiques
OSEO
O.S.T. Observatoire des sciences et techniques
Palais de la découverte et Cité des sciences : Universcience
RENATER Réseau national des télécommunications pour la Technologie, l'Enseignement et la Recherche

2- Etablissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (E.P.S.C.P.)

École nationale des travaux publics de l'Etat (ENTPE)

École nationale d'ingénieurs de Saint-Etienne (ENISE)

École nationale supérieure des arts et industries textiles (ENSAIT)

Écoles centrales : Lille, Lyon, Marseille, Nantes

Institut national polytechnique (Toulouse)

Institut supérieur de mécanique de Paris (Supméca)

Instituts nationaux des sciences appliquées (INSA) : Lyon, Rennes, Toulouse, Rouen, Strasbourg, Centre Val de Loire

3- Etablissements d'enseignement supérieur privés rattachés à un E.P.S.C.P.

École d'enseignement supérieur privé ICN

École d'ingénieurs de Purpan

École internationale des sciences du traitement de l'information (EISTI)

École polytechnique féminine (EPF)

École spéciale des travaux publics du bâtiment et de l'industrie (ESTP)

École supérieure de chimie organique et minérale

École supérieure de chimie-physique-électronique de Lyon

École supérieure de commerce de Lille

École supérieure de fonderie et de forge (ESFF)

École supérieure des technologies industrielles avancées (ESTIA)

École supérieure d'optique (IOTA)

Institut d'ingénierie informatique (3iL)

Institut supérieur du bâtiment et des travaux publics (ISBA-TP)

4- Grands établissements

CentraleSupélec

Collège de France

Conservatoire national des arts et métiers (CNAM)

École des hautes études en santé publique (EHESP)

École des hautes études en sciences sociales (EHESS)

École nationale des Chartes (ENC)

École nationale des ponts et chaussées (ENPC)

École nationale supérieure d'arts et métiers (ENSAM)

École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB)

École nationale supérieure maritime (ENSM)

École nationale vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation, Nantes-Atlantique (ONIRIS)

École pratique des hautes études (EPHE)

Groupe des écoles nationales d'économie et statistique (GENES)

Institut de physique du Globe de Paris (IPGP)

Institut d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement (Vet Agro Sup)

Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement (Agro Paris Tech)

Institut d'études politiques de Paris (IEP)

Institut Mines-Télécom (IMT)

Institut national des langues et civilisations orientales (INALCO)

Institut national d'études supérieures agronomiques de Montpellier (Montpellier Sup Agro)

Institut national d'histoire de l'art (INHA)

Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (INSEP)

Institut national supérieur des sciences agronomiques, de l'alimentation et de l'environnement

Institut polytechnique de Bordeaux rattaché à l'université de Bordeaux

Institut polytechnique de Grenoble

Institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace (ISAE)
Institut supérieur des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage (Agro campus Ouest)
Muséum national d'histoire naturelle (MNHN)
Observatoire de Paris

5- Écoles françaises à l'étranger

Casa de Velázquez de Madrid
École française d'Athènes
École française d'Extrême-Orient
École française de Rome
Institut français d'archéologie orientale du Caire

6- Écoles normales supérieures

École normale supérieure (ENS)
École normale supérieure de Cachan
École normale supérieure de Lyon
École normale supérieure de Rennes

7- Etablissements publics à caractère administratif (E.P.A.)

Centre national d'enseignement à distance (CNED)
Centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte
Centre universitaire de formation et de recherche du Nord-Est Midi-Pyrénées Jean-François-Champollion (CUFR Jean-François-Champollion)
École d'ingénieur de la ville de Paris (EIVP)
École nationale d'ingénieurs de Brest (ENIB)
École nationale d'ingénieurs de Metz (ENIM)
École nationale d'ingénieurs de Tarbes (ENIT)
École nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg (ENGEES)
École nationale supérieure d'architecture de Clermont-Ferrand (ENSACF)
École nationale supérieure d'architecture de Strasbourg (ENSAS)
École nationale supérieure de céramique industrielle de Limoges (ENSCIL)
École nationale supérieure de chimie de Clermont-Ferrand
École nationale supérieure de chimie de Lille
École nationale supérieure de chimie de Montpellier
École nationale supérieure de chimie de Paris
École nationale supérieure de chimie de Rennes
École nationale supérieure de l'électronique et de ses applications de Cergy (ENSEA)
École nationale supérieure de mécanique et d'aérotechnique de Poitiers
École nationale supérieure de mécanique et des microtechniques
École nationale supérieure des arts et techniques du théâtre (ENSATT)
École nationale supérieure d'informatique pour l'industrie et l'entreprise (ENSIIE)
École nationale supérieure d'ingénieurs de Caen
École nationale supérieure Louis Lumière (ENSL)
École nationale vétérinaire d'Alfort (ENVA)
École nationale vétérinaire de Toulouse (ENVT)
École supérieure du génie urbain
Écoles nationales supérieures des mines de Paris, de Saint-Etienne, d'Alès, de Douai, de Nantes et d'Albi-Carmaux
I.E.P. d'Aix-en-Provence
I.E.P. de Bordeaux
I.E.P. de Grenoble
I.E.P. de Lille

I.E.P. de Lyon
I.E.P. de Rennes
I.E.P. de Toulouse
Institut agronomique, vétérinaire et forestier de France
Institut d'administration des entreprises de Paris
Institut français de mécanique avancée (IFMA)
Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés
Observatoire de la côte d'azur (OCA)

8- Autres établissements publics

Académie des beaux-arts
Académie des inscriptions et belles lettres
Académie des sciences
Académie des sciences d'outre-mer (ASOM)
Académie des sciences morales et politiques
Académie française
Académie nationale de médecine
Agence bibliographique de l'enseignement supérieur (ABES)
Bibliothèque nationale et universitaire (BNU) de Strasbourg
Bureau des longitudes
Campus France
Centre informatique national de l'enseignement supérieur (CINES)
Centre national des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS)
Centre technique du livre de l'enseignement supérieur (CTLES)
Établissement public d'aménagement universitaire de la région Ile-de-France (EPAURIF)
Établissement public du musée du quai Branly (EPMQB)
Institut de France
Institut national des sciences et techniques nucléaires (ISTN)
Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP)

Source : www.enseignementsup-recherche.gouv.fr > Recherche > Etablissements et organismes de recherche

Mise à jour le 05/08/2015



ANNEXE 5 - CONDITIONS DE REPRODUCTION DES DOCUMENTS

1 - Reproductions de documents par les lecteurs :

La reproduction par les lecteurs de documents protégés au titre de la législation sur le droit d'auteur et la propriété intellectuelle est autorisée dans les conditions suivantes :

- les photocopies sont autorisées dans la limite de 10% pour un livre et de 30% pour une revue ;
- les reproductions numériques faites avec des appareils personnels sont autorisées pour des usages exclusivement personnels ou à des fins pédagogiques et de recherche ;
- les reproductions numériques faites par les lecteurs sur les appareils mis à disposition sont autorisées pour des usages exclusivement personnels ou à des fins pédagogiques ou de recherche ; les lecteurs devront au préalable enregistrer auprès du personnel de la BNU les références de ou des extrait(s) reproduits, à fins de déclaration auprès du Centre Français du droit de Copie.

La reproduction par les lecteurs de documents appartenant au domaine public est autorisée.

Ces dispositions s'appliquent sous réserve des limitations suivantes :

- 1- ne pas nuire à l'état physique du document (ni flash, ni lumière additionnelle, ni ouverture forcée du document) ; la BNU se réserve le droit d'interdire la photocopie ou la prise de vue directe par le lecteur pour tout document jugé fragile ou dont la manipulation pourrait nuire à la bonne conservation ;
- 2- ne pas gêner les autres personnes présentes dans la salle ;
- 3- pour les documents des réserves :
 - les photocopies ne sont pas autorisées ;
 - les reproductions numériques sont soumises à accord écrit préalable ; la réponse est fournie dans les deux jours ouvrables qui suivent ;

2 - Reproductions par la BNU

La BNU peut effectuer à la demande des reproductions de ses documents : cette prestation est payante et ne peut porter que sur des documents du domaine public (voir Annexe 2). Des formulaires sont disponibles en ligne ainsi qu'aux banques de salle. Les travaux sont mis à disposition des demandeurs à la banque d'accueil, ou peuvent être envoyés par voie postale ou électronique.

En vigueur à partir du 28/09/2015

L'Administrateur
Albert Poirot

ANNEXE 6 – CONDITIONS D'ACCÈS AUX RESSOURCES ÉLECTRONIQUES 2014

Ressources en ligne sous licence à la BNU			
Editeur/Diffuseur	Nom de la ressource	Accès distant*	Lecteurs autorisés à l'accès distant **
Belles Lettres	Année philologique	Oui	Tous lecteurs inscrits
Biering & Brikmann	Dyabola	Oui (3 accès)	Tous lecteurs inscrits
Brepols	Bibliographie internationale de l'Humanisme et de la Renaissance	Oui	Tous lecteurs inscrits
	Brepolis Latin complete		
	Brepolis Medieval Bibliographies		
	Brepolis Medieval encyclopaedias	Oui (3 accès)	
	Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques		
Vetus latina Database			
Brill	Dictionary of religion	Oui	Étudiants, enseignants-chercheurs et personnels Unistra
	Encyclopaedia of Islam (2 ^e et 3 ^e éditions)		
	Encyclopaedia of Christianity		
	Historical atlas of Islam		
	Religion past and present		
Cairn. info	Encyclopédies de poche (collections <i>Que sais-je</i> et <i>Repères</i>)	Oui	Tous lecteurs inscrits
	Ouvrages : 57 titres (<i>voir catalogue en ligne</i>)		
	Revue – Bouquet général 290 titres		
Cedrom-SNI	Europresse	Oui (3 accès)	Tous lecteurs inscrits
Cléo	OpenEdition – Revues.org	Oui	Tous lecteurs inscrits
Daloz	Daloz.fr	Oui	Étudiants, enseignants-chercheurs et personnels Unistra
De Gruyter	German studies - 91 titres	Oui	Tous lecteurs inscrits
	Verfasser datenbank		
DFG	Digizeitschriften	Oui	Tous lecteurs inscrits
EBSCOhost / ATLA	ATLA catholic periodicals	Oui	Tous lecteurs inscrits
	ATLA religion collection, with Serials		
	New testament abstract		
	Old testament abstract		
EBSCOhost / Inist	ERIC	Oui	Tous lecteurs inscrits
	Francis		
Editions de l'Atelier	Le Maitron – Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier	Oui	Tous lecteurs inscrits

Editeur/Diffuseur	Nom de la ressource	Accès distant*	Lecteurs autorisés à l'accès distant **
Edizioni del Galluzzo	Mirabile	Oui	Étudiants, enseignants-chercheurs et personnels Unistra
Gale	Gale virtual reference library : 16 encyclopédies (Judaïca, Bouddhisme, ...)	Oui	Tous lecteurs inscrits
Immatériel.fr	Publie.net	Oui (5 accès)	Tous lecteurs inscrits
John Hopkins University	Project Muse – Humanities collection	Oui	Tous lecteurs inscrits
Jstor	JSTOR coll. I, II et III	Oui	Étudiants, enseignants-chercheurs et personnels Unistra
Klostermann	Bibliographie der deutschen Sprach-und literaturwissenschaft	Oui	Étudiants, enseignants-chercheurs et personnels Unistra
Lexis Nexis	Jurisclasseur	Non	-
Nachschlage.net	Kritisches Lexikon zur deutschsprachigen Gegenwartsliteratur	Oui (1 accès)	Tous lecteurs inscrits
Proquest	Acta sanctorum	Oui	Tous lecteurs inscrits
	Bertolt Brechts Werke		
	Factiva	Oui (3 accès)	
	Kafkas Werke	Oui	
	Luthers Werke		
	MLA		
	Patrologia latina		
	Schillers Werke		
Teatro espanol del siglo de oro			
Semantics	Bibliographie Linguistischer Literatur Datenbank	Oui	Étudiants, enseignants-chercheurs et personnels Unistra

Licences nationales – Projet ISTEEX			
Editeur/Diffuseur	Nom de la ressource	Accès distant*	Lecteurs autorisés à l'accès distant **
Brill	Neue Pauly / New Pauly	Oui	Tous lecteurs inscrits
	Recueil des cours de l'Académie de la Haye (338 volumes)		
	220 revues (archives 1 ^{er} numéro - 2012)		
Chadwyck / Proquest	Early English books online (EEBO)	Oui	Étudiants, enseignants-chercheurs et personnels Unistra
Classiques Garnier numériques	Grand Corpus des dictionnaires	Oui	Tous lecteurs inscrits
	Grand Corpus des grammaires françaises		
De Gruyter	477 revues (archives 1 ^{er} numéro - 2012)	Oui	Tous lecteurs inscrits
Elsevier	Science Direct (archives + courant)	Oui	Étudiants, enseignants-chercheurs et personnels Unistra

Gale	Eighteenth century collections online (ECCO)	Oui	Tous lecteurs inscrits
Oxford University Press	264 revues (archives 1 ^{er} numéro - 2010)	Oui	Tous lecteurs inscrits
Sage	748 revues (archives 1 ^{er} numéro - 2009)	Oui	Tous lecteurs inscrits
Springer	1397 revues (archives 1 ^{er} numéro - 1996)	Oui	Tous lecteurs inscrits
	7360 ebooks		
Wiley	1577 revues (archives 1 ^{er} numéro - 2011)	Oui	Étudiants, enseignants-chercheurs et personnels Unistra

* L'accès à toutes les ressources en ligne sous licence est autorisé sur les postes informatiques de la bibliothèque à tous les lecteurs inscrits à la BNU. Par défaut, le nombre d'accès simultanés est illimité. Dans le cas contraire, le nombre d'accès simultanés disponibles est précisé.

** Les lecteurs non-domiciliés en France (hors lecteurs Unistra) ont accès aux ressources électroniques de la BNU sur place uniquement.

Mise à jour : 7 septembre 2015.



ANNEXE 7 - CHARTE DES ESPACES PUBLICS PROPOSES A LA LOCATION

La location de certains de ses espaces par la BNU constitue une activité subsidiaire de l'établissement, qui se réserve donc le droit de refuser d'accueillir une manifestation, notamment pour les motifs suivants :

- lorsque la manifestation risque de perturber le fonctionnement des services et missions premiers de la BNU ;
- lorsque la manifestation risque de nuire à l'image de la BNU sur le plan de l'expression artistique ou intellectuelle ;
- lorsque la manifestation risque d'entrer en contradiction avec l'obligation de neutralité et de laïcité de l'établissement ;
- lorsque la manifestation relève du débat de controverse, que celle-ci soit religieuse, politique ou syndicale ;
- lorsque la manifestation est susceptible de déclencher une polémique ;
- lorsque la manifestation est susceptible de revêtir un caractère raciste, homophobe, sectaire, négationniste ou discriminatoire ;
- lorsque la manifestation peut constituer un danger pour le personnel, le public ou les collections de la BNU ;
- lorsque les espaces concernés ou des espaces proches nécessitant de conserver un accès, sont déjà occupés par la BNU ou ses partenaires.

De plus, afin de conserver la maîtrise de l'occupation de ses espaces, la BNU refuse toute demande émanant d'un tiers intermédiaire (notamment les agences spécialisées dans l'événementiel) qui ne sera pas l'utilisateur final des espaces loués.

Dans tous les cas, la BNU se réserve le droit d'accepter ou non une location et de juger de l'intérêt d'une manifestation au regard de ses missions, de ses partenariats et de l'actualité du moment. Elle exerce une pleine responsabilité vis-à-vis de cette question.

Le 10 juillet 2015

L'Administrateur
Albert Poirot